

SEANCE DU 25 MAI 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 09/05/2018

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine FILLOL Isabelle Adjoints, BEAUMONT Isabelle, CABROL Jean-Luc, CHARTREUR Viviane, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Procuration : BERTON Jean-Marie donne procuration à HUGUET Jean-Jacques
LAURENT Françoise donne procuration à CAUSSE Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. Cabrol Jean-Luc

Ordre du jour :

Rétrocession du lotissement Cabireau à l'Agglomération d'Agen : ajout d'une parcelle

Demande DETR alarmes bâtiments scolaires

Désignation d'un délégué de la protection de données

« Plan lumière » agglomération d'Agen

Point travaux aménagement village

Devis feu d'artifice fête nationale

P.A.P.I.

Linky

Questions diverses

1/ Point travaux aménagement du bourg

- M. le Maire présente un point financier des travaux réalisés.
- M. Cabrol, conseiller en charge des finances, explique qu'un prêt relai, comme prévu lors de l'élaboration du projet, sera contracté pour un montant de 90 000€ en attendant de percevoir le FCTVA. Cet emprunt est accordé à un taux de 0.3% et devra être remboursé en une fois.
- Signalisation : M. le Maire informe que l'ensemble du bourg va être classé en zone 30. Des panneaux de signalisations seront placés à l'entrée et à la sortie du bourg (RD931, RD292).
- La circulation sera interdite dans le bourg du 9 au 13 juillet pour la réalisation des enrobés.
- Inauguration des travaux : le dimanche 16 septembre à l'occasion des journées du patrimoine.

Départ de Mme Laurent à 19h10.

2/ Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur le Maire rappelle l'historique des études réalisées dans le cadre du PAPI (2008 à 2018).

La commune avait acté en conseil municipal son choix pour une retenue humide (plus favorable par rapport à l'étiage du ruisseau, la protection incendie, l'arrosage agricole, la loi air et climat...).

L'agglomération d'Agen a finalisé le programme en adoptant la solution d'une retenue sèche sur le ruisseau de Samazan. Le Coût estimé s'élève à 570 000€ (pris en charge de l'agglomération).

3/ Dispositif PRO INNO 08

Mme Fillol, adjointe, rappelle que la commune a déposé une demande de subvention dans le cadre du dispositif PRO INNO 08 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Dernelle. Ce dispositif se termine en fin d'année 2018 et ne sera pas renouvelé.

Les devis des entreprises s'élèvent à 45 743€. La subvention pro inno s'élèverait à 35 400€. Une demande de FST a déjà été faite auprès de l'agglomération d'Agen.

4/ Cabine de livre à échanger

Mme Beaumont, conseillère, explique que M. Mazères a peint l'ancienne cabine téléphonique. Des stickers d'information vont y être appliqués. Reste à poser les étagères.

Monsieur le Maire explique que la cabine sera protégée par une barrière récupérée rue de la Murette. Il en sera de même pour le chemin d'accès à la maternelle par le grand portail. Ces barrières seront amovibles.

5/ Végétalisation du village

- Mme Combres, adjointe, et Mme Chartrer, conseillère, vont organiser, avec le paysagiste titulaire du marché espaces verts, une simulation graphique d'arbres d'espèces différentes (lagerstroemia, chêne pyramidal, érable de Montpellier...).

Un circuit de visites sur sites sera également à prévoir pour apprécier le rendu de ces arbres.

- Le fleurissement dans le cadre du concours départemental a été réalisé.

6/ Délibération 2018-22 : Transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Les Hauts de Cabireau situé sur la commune d'Aubiac : ajout de la parcelle A532

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures selon laquelle :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, de dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411 -19 ».

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engageant national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du code de la Voirie Routière qui prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu la loi n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques codifiée à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivité territoriales :

« Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier aliéna, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Considérant que les lotisseurs, M. et Mme BALDI, ont fait la demande d'une rétrocession des voies privés et des espaces communs de leur lotissement,

Considérant que lors de la délibération de transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Les Hauts de Cabireau du 10 avril 2015, la parcelle A 532 a été omise,

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Je vous propose d'ajouter à la rétrocession dans le domaine public de la commune des voies privés et des espaces communs du lotissement Les Hauts de Cabireau situé au lieu-dit Cabireau, la parcelle A532 d'une superficie de 1494 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** d'ajouter à la rétrocession dans le domaine public de la commune des voies privés et des espaces communs du lotissement Les Hauts de Cabireau situé au lieu-dit Cabireau, la parcelle A532 ;
- **Autorise** M. Le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

7/ Point affaires scolaires

- M. Gonano, adjoint, explique que la mise en place du sas d'accueil des parents fonctionne bien.

Délibération 2018-23 : demande DETR aménagement sécuritaire bâtiments scolaires

Il est nécessaire d'équiper les bâtiments scolaires d'alarme anti intrusion afin de répondre aux exigences du PPMS.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 6072€

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR : 2115.20€

Reste à la charge de la commune : 3946.80€

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
 - **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
 - **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.
- M. Gonano a rencontré les aînés ruraux et l'APE pour la mise en place de la rencontre intergénérationnelle.

L'APE ne souhaitant pas participer, la mairie sera l'organisatrice de cette rencontre et financera un petit spectacle qui se déroulera à la salle des fêtes. Le club des aînés ruraux s'occupe du goûter. La date reste à déterminer (un mardi après-midi).

8/ Délibération 2018-24 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve 13 voix pour, 0 contre, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

9/ Délibération 2018-25 : Nomination délégué nouvelle commission communautaire

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle commission communautaire intitulée « Politique Communautaire de Santé » a été créée.

La commune doit être représentée au sein de cette commission.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer les représentants suivants :

- Titulaire : M. Schmittlin Stéphane
- Suppléant : M. Gonano Daniel

Monsieur Schmittlin, conseiller, explique qu'une première a eu lieu. Les sujets qui y seront abordés seront, notamment, les suivants : maison de santé, hôpital, problématique du manque de médecin en milieu rural...

10/ Délibération 2018-26 : Validation du devis du feu d'artifice

Monsieur Schmittlin, conseiller, explique que l'entreprise Upgrade Fireworks propose un devis pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018 à hauteur de 750.00€. Ce montant comprend la fourniture et le transport des artifices et du matériel de tir.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis pour un montant de 750.00€ TTC.

11/Délibération 2018-27 : « Plan lumière » agglomération d'Agen

Monsieur le Maire présente le projet « plan lumière » que souhaite mettre en place l'agglomération d'Agen.

L'objectif est d'éclairer mieux en consommant moins.

Il est demandé aux communes de sélectionner des rues ou quartiers qui seraient moins, mieux ou non éclairés entre minuit et cinq heures.

Il est proposé :

- d'acter l'extinction des lumières sur le chemin piétonnier qui se situe entre le Château et la route de Gaugelin, de minuit à 5h
- de rencontrer les habitants du lotissement de Béret pour envisager une extinction sur ce même créneau
- de rencontrer les riverains pour une éventuelle baisse d'intensité des lumières du bourg sur ce même créneau

Approuvé : 13 voix pour, 0 contre.

12/ Info DECI :

- Mme Fillol, adjointe, rappelle qu'un arrêté du Maire a été pris en 2016 concernant la défense incendie sur la commune d'Aubiac.

Cet arrêté doit être complété par un audit des bâtiments agricoles, industriels et ERP (lieux, superficie du bâtiment, risque, défense couverte ou non par un poteau...)

De même, un certains nombres de données doivent être actualisées (pose récente de poteaux incendie).

Il doit être vérifié si la salle des sports et la salle des fêtes sont séparées par des portes coupe-feu. Si oui : les bâtiments peuvent être déclarés séparément.

Autre problématique : 3 exploitations agricoles n'ont pas, à ce jour, de défense incendie.

13/ Info adressage normalisé

Mme Fillol, adjointe, explique que, dans le cadre du développement de la fibre optique, les communes doivent procéder à l'adressage des habitations.

Sur Aubiac, 21 habitations sont concernées pour la fin d'année 2018.

En 2015, l'IGN a récupéré les données de la commune. Ainsi, depuis 2015, les constructions ne sont pas intégrées dans le guichet.

Mme Fillol va actualiser ces données via le système de géolocalisation.

14/ Schéma communautaire des sites majeurs- circuit numérique

Dans le cadre du schéma communautaire des sites majeurs, un circuit animant la découverte des lieux grâce à un outil numérique innovant va être mis en place.

Ainsi, l'agglomération d'Agen nous demande de fournir la matière historique du site de l'église Sainte Marie et plus généralement de la commune d'Aubiac.

La commune va s'appuyer sur les travaux de recherche de Mme Sémelin qui prépare un projet de livre historique sur Aubiac.

15/ Information locataire 6 rue du Placier

La commune a été destinataire de la copie du courrier de la Préfecture adressé à la locataire du 6 rue du Placier.

La locataire est priée de prendre contact avec la mairie afin de permettre l'accès au logement (salle de bain) à l'agent technique pour que les travaux de réhabilitation puissent être finalisés.

16/Question diverses :

- Projet bibliothèque-médiathèque sur le site du Prieuré de Moirax :

Monsieur le Maire explique que la commune de Moirax projette de créer une bibliothèque-médiathèque sur le site du Prieuré. Ce lieu serait accessible aux aubiacaïs.

Monsieur le Maire a exprimé le soutien de la commune d'Aubiac à la réalisation de ce projet

- Panneau en occitan :

Le Département lance une opération « panneau en occitan ». Il s'agit de proposer aux communes de faire figurer sur leurs plaques des rues leur nom en langue occitane en dessous de leur nom en langue française.

La commune souhaite connaître les conditions financières de cette opération avant de se prononcer.

- Panneau Pocket

Depuis la validation par le conseil municipal de l'adhésion de la commune à panneau pocket, les informations sont diffusées. Cet outil de communication est très satisfaisant.

- Tables salle des fêtes :

Elles ont été livrées.

- Participation citoyenne :

Suite à la rencontre avec la gendarmerie, une réunion publique va être organisée afin de présenter ce dispositif aux administrés.

- Courrier chasseurs :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie et adressé à l'ensemble du conseil municipal concernant la société de chasse. L'élection du Président de la chasse est remise en cause par les signataires.

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture a enregistré cette élection sans y apporter de commentaire. Une réponse sera faite à ces personnes et communiquée aux conseillers.

- Info Linky :

Monsieur le Maire présente des éléments d'information concernant le développement des compteurs Linky sur le territoire. Celui-ci débutera sur la commune d'Aubiac en février 2019.

Il rappelle que les communes, n'ayant pas la compétence, ne peuvent s'opposer à ce dispositif. Cependant, les administrés ont la possibilité de refuser le remplacement de leur compteur actuel par un compteur Linky. Dans ce cas, il leur est conseillé d'adresser un courrier avec recommandé à ENEDIS et de se renseigner sur les conséquences de ce refus.

Tour de table :

- **M. Gonano**, adjoint : le chantier citoyen aura lieu du 23 au 27 juillet 2018. La demande de subvention a été faite auprès de l'agglomération d'Agen. Une autre subvention va être demandée auprès de la CAF.

- **Mme Combres**, adjointe : préparation du bulletin municipal

Il est demandé aux conseillers disponibles le 2 juin matin d'apporter leur aide pour la mise en place de la terre dans les réservations du bourg.

- **Mme Fillol**, adjointe : suite à la demande de M. Pascal (abordée au dernier CM), un dossier a été déposé auprès de l'agglomération d'Agen pour une révision allégée du PLUi.

Fin de la séance : 22h15